



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires

Partis politiques

Associations faitières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux intéressés

Berne, le 8 juin 2018

Stratégie Réseaux électriques:

Ouverture de la procédure de consultation relative à la révision des ordonnances

Madame, Monsieur,

Le 8 juin 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'organiser auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés une procédure de consultation sur les adaptations nécessaires à l'échelon des ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques («stratégie Réseaux électriques»). Il a par ailleurs chargé le DETEC de mettre également en consultation un projet de révision de l'ordonnance du 30 mars 1994 sur le courant fort (RS 734.2) ainsi qu'un projet d'adaptations à l'échelon des ordonnances pour clarifier la délimitation entre le réseau de transport et les départs avant le transformateur assurant la liaison avec une centrale nucléaire.

Délai de réponse

La procédure de consultation s'achèvera le **lundi 1^{er} octobre 2018**.

Grandes lignes du projet

Le 15 décembre 2017, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (FF 2017 7485). La modification des ordonnances y relatives a pour but de régler les modalités des nouvelles conditions cadres qui découlent de cette loi. Les changements prévus sont expliqués pour chaque ordonnance dans un rapport spécifique. A l'exception de la révision de l'ordonnance sur le courant fort et des adaptations à l'échelon des ordonnances qui permettent de clarifier la délimitation entre le réseau de transport et les départs avant le transformateur assurant la liaison avec une centrale nucléaire, tous les changements sont rendus nécessaires par l'adoption de la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques. C'est pourquoi ils sont regroupés en un seul dossier pour la procédure de consultation.

Les principaux thèmes abordés sont les suivants:

- mesures en relation avec le remplacement d'installations tierces de courant fort (p. ex. niveau de réseau 3) lors de la construction de lignes du niveau de réseau 1: définition d'un ordre de prise en compte de ces mesures, modalités d'intégration des tiers concernés dans la procédure;
- choix technologique pour le réseau de distribution (ligne souterraine ou aérienne): définition du facteur de surcoût et de la méthode de calcul permettant de comparer les coûts des deux variantes;
- instruments du processus de développement du réseau: périodicité de l'adaptation du scénario-cadre; définition du contenu des plans pluriannuels et des principes de planification du réseau.
- mesures d'information et travail de relations publiques: définition des critères à remplir pour que les coûts de ces mesures soient imputables;
- mesures novatrices: définition des critères devant être remplis par les mesures prises par les gestionnaires de réseau pour développer des réseaux intelligents (smart grids) pour que les coûts de ces mesures soient imputables; définition d'un plafond absolu et d'un plafond relatif pour les coûts imputables;
- procédure de plan sectoriel: définition des procédures visant à clarifier l'obligation d'établir un plan sectoriel et la coordination territoriale;
- procédure d'approbation des plans: définition des cas ne nécessitant pas de procédure d'approbation des plans (exceptions); définition des cas dans lesquels des allègements de procédure seront applicables;
- concrétisation, conformément à l'art. 6, al. 5^{bis}, de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7), des règles spécifiques à la fourniture d'électricité de production indigène issue de sources d'énergies renouvelables aux clients de l'approvisionnement de base;
- adaptations de l'ordonnance sur le courant fort dues aux avancées techniques et, partant, à l'évolution des normes régissant la protection contre les incendies. Ces adaptations ne doivent pas être considérées comme une conséquence des modifications à l'échelon de la loi; c'est pour des raisons purement pratiques qu'elles sont intégrées au dossier;
- adaptations à l'échelon des ordonnances concernant la délimitation entre le réseau de transport et les départs avant le transformateur assurant la liaison avec une centrale nucléaire: ces adaptations ne sont pas non plus liées à la stratégie Réseaux électriques, elles servent en fait à clarifier une question qui s'est posée en lien avec le transfert des installations de réseaux de distribution à Swissgrid.

Les ordonnances suivantes seront adaptées:

- l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo; RS 510.620);
- l'ordonnance du 22 novembre 2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05);
- l'ordonnance du 30 mars 1994 sur le courant fort (RS 734.2);
- l'ordonnance du 7 décembre 1992 sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort (RS 734.24);
- l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE; RS 734.25);
- l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension (OIBT; RS 734.27);
- l'ordonnance du 30 mars 1994 sur les lignes électriques (OLEI; RS 734.31);
- l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71);
- l'ordonnance du DETEC du 3 décembre 2008 sur les dérogations concernant l'accès au réseau et les coûts de réseau imputables au niveau du réseau de transport transfrontalier (Odac; RS 734.713.3).

Dossier de consultation

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets de textes législatifs et les rapports correspondants. Vous trouverez le dossier de consultation à l'adresse suivante:

www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK

Nous avons décidé de ne pas envoyer les documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir une version imprimée à votre demande. Adressez-vous pour ce faire à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): ad-rwe@bfe.admin.ch, 058 465 03 38 (personne de contact: M. Robin Locher).

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que des rapports et des études concernant la stratégie Réseaux électriques sur le site www.netzentwicklung.ch de l'OFEN.

Votre prise de position

Au sens de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire part de votre prise de position sous forme électronique, dans les délais prescrits. Nous vous prions de joindre une version Word à la version PDF.

Courriel: strategie.stromnetze@bfe.admin.ch

Adresse postale: Office fédéral de l'énergie, section Droit de l'électricité, du transport par conduites et des eaux, 3003 Berne

Les prises de position reçues seront publiées sur Internet à l'issue de la procédure de consultation (art. 9 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation [LCo; RS 172.061]).

Responsable du dossier

Vous trouverez en annexe du présent document une liste des personnes qui pourront répondre à vos questions.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Vos personnes de contact

Sujet	Personne de contact	E-Mail	Téléphone
Ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie			
	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
Ordonnance sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort			
	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
Ordonnance sur la géoinformation			
	Martin Hertach	martin.hertach@bfe.admin.ch	058 46 53432
Ordonnance sur les installations à basse tension			
	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
Ordonnance sur le courant fort			
	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
Ordonnance du DETEC sur les dérogations concernant l'accès au réseau et les coûts de réseau imputables au niveau du réseau de transport transfrontalier			
	Stephanie Schwab	stephanie.schwab@bfe.admin.ch	058 46 73034
Ordonnance sur les lignes électriques			
– Mesures de remplacement réalisées sur des installations électriques à courant fort appartenant à des tiers (art. 11 al. 3-6)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Valeur du facteur de surcoût (art. 11b al. 2)	Jérôme Rampazzo	jerome.rampazzo@bfe.admin.ch	058 46 73036
– Calcul du facteur de surcoût d'un projet concret (art. 11c)	Jérôme Rampazzo	jerome.rampazzo@bfe.admin.ch	058 46 73036
– Respect / Dépassement du facteur de surcoût (art. 11d + 11e)	Jérôme Rampazzo	jerome.rampazzo@bfe.admin.ch	058 46 73036
Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques			
– Zones réservées et alignements (art. 1 al. 1 let. b et. art. 9b)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Plan sectoriel (art. 1a, 1b, 1c, 1d, 1e, 1f et 1g)	Olivier Klaus	olivier.klaus@bfe.admin.ch	058 46 25647
– Projets en dehors des zones à bâtir (art. 2 al. 1 ^{bis})	Olivier Klaus	olivier.klaus@bfe.admin.ch	058 46 25647
– Autorisation partielle (art. 9)	Olivier Klaus	olivier.klaus@bfe.admin.ch	058 46 25647
– Exceptions à l'obligation d'approbation des plans (art. 9a)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Assouplissements de la procédure (art. 9c)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Acquisition et renouvellement de servitudes (art. 9d)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité			
– Délimitation du réseau de transport à la liaison avec une centrale nucléaire (art. 2 al. 2 let. d, art. 31i al. 1+2)	Zeno Schnyder von Wartensee	zeno.schnyder@bfe.admin.ch	058 46 52006
– Vente d'électricité indigène issue d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement de base (art. 4, 4a, 4b, 4c, 31i al. 3)	Samuel Howald	samuel.howald@bfe.admin.ch	058 46 22421
– Définition du consommateur final / Utilisation du terme «agent de stockage» (art. 2 al. 3, 8a, 8c + 13a)	Samuel Howald	samuel.howald@bfe.admin.ch	058 46 22421
– Scénario-cadre (art. 5a)	Martin Michel	martin.michel@bfe.admin.ch	058 46 25752
– Principes pour la planification du réseau (art. 5b)	Martin Michel	martin.michel@bfe.admin.ch	058 46 25752
– Plans pluriannuels (art. 6 + 6a)	Martin Michel	martin.michel@bfe.admin.ch	058 46 25752
– Information du public par les cantons (Art. 6b)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Contenu de la comptabilité analytique (art. 7)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389
– Coûts des mesures novatrices (art. 13b)	Matthias Galus	matthias.galus@bfe.admin.ch	058 46 53242
– Coûts des mesures de sensibilisation (art. 13c)	Matthias Galus	matthias.galus@bfe.admin.ch	058 46 53242
– Coûts des mesures d'information (art. 13d)	Sven Schelling	svен.schelling@bfe.admin.ch	058 46 45389